

Description.

L'alginate de moulage 9, est un mélange complexe à base d'extraits naturels d'algues brunes (alginate de sodium), répondant aux normes alimentaires, utilisés comme gélifiants, spécialement étudié pour la fabrication de moules souples ou d'empreintes.

Destiné au contact avec la peau, l'alginate de moulage 9 offre la possibilité d'obtenir rapidement un duplicata des différentes parties du corps: main, pied...

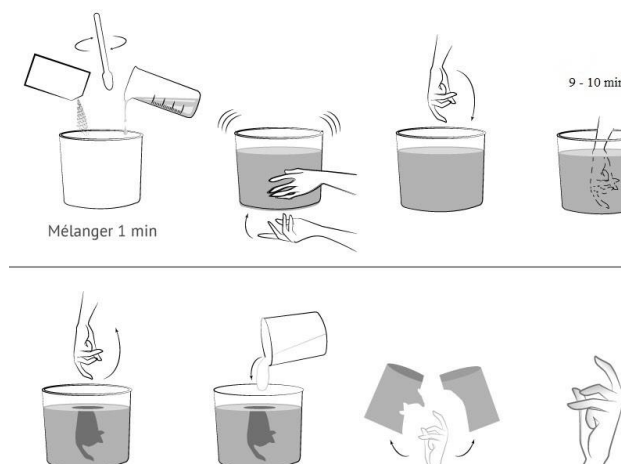
Il est également possible de mouler d'autres sujets comme les fruits, les pierres ou toute autre matière vivante ou inerte.

L'alginate de moulage 6 est apte au contact alimentaire.

Utilisation

Matériel :

- 100g* d'alginate de moulage 9
- 200g d'eau (démminéralisée si possible) à 20°C
- 1 spatule
- 1 saladier (ou autre récipient)
- * la quantité de produit sera fonction de l'empreinte à réaliser.



Protocole :

- Mettre le prémix dans un saladier ou un récipient qui servira de coffrage.
- Ajouter l'eau et remuer pendant 1 minute afin d'homogénéiser le mélange.
- Afin de faire remonter les bulles, taper le récipient sur une table pendant 30 secondes.
- Introduire le sujet ou l'objet que l'on souhaite mouler et laisser le 8 à 9 minutes.
- Retirer délicatement le sujet ou l'objet et couler le plâtre ou la résine.

Les présentes informations et les conseils qui vous sont données verbalement ou par écrit dans le cadre de notre assistance technique ou d'essais pratiques, vous sont communiqués au mieux de nos connaissances et n'engagent pas notre responsabilité, même en ce qui concerne d'éventuels droits de tiers en matière de propriété industrielle. Ils ne vous dispensent pas de la nécessité de vérifier sur place si les conseils techniques et les produits fournis conviennent aux procédés et application que vous envisagez. L'application, la mise en œuvre et la transformation des produits fournis, échappent à notre contrôle et relèvent exclusivement de votre responsabilité. La vente de nos produits s'effectue en vertu de nos conditions générales de vente et de livraison. Nos recommandations en matière de sécurité ne vous dispensent pas de l'obligation de déterminer les mesures de sécurité adaptées à vos conditions d'exploitation, que nous ne pouvons prévoir, et de veiller notamment à la qualification professionnelle et à l'information des personnes appelées à utiliser, manipuler ou être en contact avec les produits.